

20. Mise en conformité des statuts de la copropriété

Suite à la nouvelle loi sur la copropriété du 2 juin 2010, modifiée par la loi du 15 mai 2012, l'adaptation des statuts de copropriété aux nouvelles dispositions légales est devenue une obligation pour toutes les copropriétés.

L'acte de base de la copropriété date de 1968. Il n'est donc pas conforme.

L'acte de base n'est pas en cours de modification.

Les copropriétaires se déclarent valablement informés et décident de mettre en conformité les statuts.

Les copropriétaires marquent leur accord préalable pour la mise en conformité des statuts pour un montant maximum de 1000€ TVA.

Mise en conformité des statuts de la copropriété	OUI	845.000	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.000	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	845.000	-	
	Abstention / Absents	155.000	-	
	Rovenne , Dolign Jean-Claude, Goossens Anita			
OUI	NON			
ABSTENTION / ABSENTS				
Colussi Alex, Limbourg Rodolph, Henris Lucie				

21. Règlement d'ordre Intérieur

Il s'agit d'un point à l'ordre du jour abordé lors de la précédente assemblée générale.

Le syndic enverra un règlement d'ordre intérieur type à l'ensemble des copropriétaires. Ce ROI pourra être approuvé lors de la prochaine assemblée générale.

Le point est donc reporté à la prochaine assemblée générale.

Règlement d'ordre Intérieur	OUI	845,000	100,00 %	Majorité absolue
	Non	0,000	0,00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	845,000	-	
	Abstention / Absents	155,000	-	
	OUI	Rovenne , Dolign Jean-Claude, Goossens Anita		
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Colussi Alex, Limbourg Rodolph, Henris Lucie			

22. Inscription BCE

Il s'agit d'un point à l'ordre du jour demandé par Madame Limbourg.

Le syndic confirme lors de la présente assemblée générale que le syndic doit inscrire la copropriété à la banque carrefour des entreprises. Il s'agit d'une obligation légale.

Inscription BCE	OUI	Rovenne , Dolign Jean-Claude, Goossens Anita, Colussi Alex, Limbourg Rodolph, Henris Lucie			
	NON				
	ABSTENTION / ABSENTS				
	OUI	1 000,000	100,00 %	Majorité absolue	
	Non	0,000	0,00 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	1 000,000	-		
	Abstention / Absents	0,000	-		

23. Access on line (non soumis au vote)

Le syndic informe que des frais complémentaires sont comptés pour toute transmission de copie de dossiers et documents aux propriétaires. Pour faciliter l'accès aux documents de la copropriété, le syndic explique l'option Access on Line. Cette option permet aussi l'accès au compte individuel.

Ce service revient à 12 euros/an/copropriétaire.

Le syndic informe les copropriétaires que l'accès aux documents de la copropriété est possible sur rendez-vous dans les bureaux d'Easysyndic.

Preneurs : Goossens - Rovenne - Dolign - Henris - Cupers - Limbourg